Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 029-212900294-20251217-D_2025_97-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt - cinq le mercredi 17 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Jacques QUILTU, Maire.

En exercice	15
Présents	13
Représentés	1
Absents	2
Votant	14

Sur convocation dématérialisée du 10 décembre 2025.

Etaient présents les membres élus : Jacques QUILTU, Hélène PLUSQUELLEC, Claude KERANGUYADER, Annie LE GUEN, Carole ROPARS, Marie Thérèse THOMAS, Jean Yves GUEVEL, Patrick COCHENNEC, Bernard CREN, Baptiste COENT, Romain BAIL, Justine HAMON, Tiphaine TROMEUR

Absents excusés : Lenaïg HEMON (procuration à Annie LE GUEN), Fabrice JAOUEN
Annie LE GUEN a été élue secrétaire de séance

D.2025-97 – Fixation de la redevance performance des systèmes d'assainissement collectifs pour l'année 2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2
Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié.

Considérant que les redevances de performance sont calculées selon la formule :

Tarif 2026 fixé par l'Agence de l'Eau (0,28€ HT) × coefficient de modulation (0.60) (année 2024 0.30),
Considérant qu'en 2025 le coefficient avait été fixé forfaitairement et qu'à compter de 2026 il est appliqué sur la base des performances de l'année N-2 (2024). Selon les données de l'Agence de l'Eau le coefficient de performance Assainissement collectif en 2026 sera de 0.60
Il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance de performance assainissement collectif

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés ***DECIDE :***

- De fixer, à compter du 1er janvier 2026, la contre-valeur suivante :
  - Assainissement collectif : 1m3 x 0.28 × 0.6 = 0**,168 €HT /m³** ;
- Cette contrevaleur sera facturée et recouvrée auprès des usagers du service public et reversée à la collectivité compétente.

.

Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 029-212900294-20251217-D_2025_97-DE

- La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, publiée et notifiée conformément à la réglementation en vigueur.

La secrétaire de séance,
Annie LE GUEN

Le 18 décembre 2025
Pour extrait certificat conforme
Le maire,
Jacques QUILTU

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

.